



N°1814  
Entrée le 22.01.2025  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 22.01.2025

**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 21 janvier 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à Madame la **Ministre de la Justice** concernant **le recours aux ordonnances pénales**.

La procédure de l'ordonnance pénale a pour objectif d'accélérer le traitement des infractions mineures et de désengorger les tribunaux en permettant de rendre des décisions sans audience préalable et de sanctionner certaines infractions par des amendes sans emprisonnement. Le prévenu se voit remettre au préalable les pièces du dossier, mais n'est pas convoqué à une audience devant le juge pénal. Si le prévenu n'accepte pas la peine prononcée par le juge, il dispose de voies de recours.

La loi du 9 décembre 2021 portant modification du Code de procédure pénale a développé le recours à cette procédure en augmentant le seuil de l'amende qui peut être prononcée par ordonnance pénale à 15.000 euros et en généralisant la pratique que l'ordonnance pénale peut être prononcée par juge unique.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

1. **Quel est le nombre d'ordonnances pénales rendues chaque année depuis l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2021 ?**
2. **Parmi ces ordonnances, combien concernent des infractions au Code de la route ?**
3. **Quelles sont les autres catégories d'infractions qui ont fait l'objet de cette procédure ?**
4. **Quel est le taux d'opposition à l'ordonnance pénale enregistré depuis l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2021 ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

**Sam TANSON**  
Députée